



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°035 /2026

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLÉONE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Monsieur PALLES Olivier, président de l'association « LA BOULE DUYES BLÉONE » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : parking de l'esplanade Jean Moulines et le parking de la poste, en vue d'organiser un vide grenier.

Considérant que pour organiser, un vide grenier, le dimanche 03 mai 2026, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings concernés en vue de l'organisation.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur PALLES Olivier président de l'association « LA BOULE DUYES BLÉONE » est autorisé à occuper les lieux cités ci-dessus.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits aux endroits indiqués ci-dessus, à compter du samedi 02 mai 18h00 au dimanche 03 mai 18h00.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association « LA BOULE DUYES BLÉONE » à l'entrée des parkings.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Mallemoisson le 15 avril 2026,

La président,
Monsieur PALLES Olivier

Le Maire,
COUVÉ Henri

